



106, rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél : 03 27 97 37 37

mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

Arrêté municipal d'occupation du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant la demande effectuée par mail en date du 12 février 2026 par Madame Karima Chahid domiciliée au 90, route de Montigny 59287 Lewarde tendant à obtenir l'autorisation de déposer des encombrants devant chez elle, du samedi 14 au mardi 17 février 2026.

Arrête

Article 1^{er} :

Madame Chahid est autorisée à occuper le domaine public situé face à chez elle, 90, route de Montigny à Lewarde afin de déposer des encombrants, du samedi 14 au mardi 17 février 2026.

Article 2 :

Des panneaux de signalisation permettant aux piétons et aux automobilistes de prendre connaissance de cette restriction limitée seront apposés par Madame Chahid.

Article 3 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux de manutention, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, ou autres détritiques et d'assurer le nettoyage du domaine public sollicité.

Article 4 :

Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 5 :

Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche et à Madame Chahid.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Lewarde, Monsieur le Commandant de Police d'Aniche, ainsi que Madame Chahid, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 13 février 2026

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

